



DÉTAILLANT ARTISAN EN PRODUITS PERLIERS

Loi du Pays n°2017-16 du 18/07/2017 et son arrêté n°1262 CM du 31/07/2017



QUI ?

Tout artisan traditionnel qui achète, même occasionnellement, en semi-gros ou au détail, des produits perliers à des producteurs ou des négociants de produits perliers pour les monter en objets d'artisanat traditionnel destinés à la vente à des clients particuliers sur le marché local ou international.

VOTRE CARTE VOUS PERMET DE



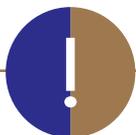
- ▶ Acheter, en semi-gros ou détail, des produits perliers bruts ou travaillés (percés/sculptés/coupés) à des professionnels du secteur ayant leur carte professionnelle valide.
- ▶ Vendre des produits perliers uniquement montés en objet d'artisanat traditionnel (sans métaux précieux) sur le marché local ou international à des particuliers.

VOTRE CARTE NE VOUS PERMET PAS DE



- ▶ Vendre des produits perliers bruts ou travaillés ou montés en bijoux (avec des métaux précieux) sur le marché local ou international.

VOS OBLIGATIONS



- ▶ Indiquer les références de votre carte professionnelle sur tout document, contrat ou correspondance à usage professionnel.
- ▶ Déclarer de façon nominative une fois par trimestre les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles achetées sur le marché local.
- ▶ Faire une déclaration initiale de vos stocks de produits perliers (bruts et montés en ouvrages).
- ▶ Déclarer une fois par trimestre les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles vendues sur le marché local.
- ▶ Tenir un registre nominatif de vos activités d'achats et de ventes de perles de culture et autres perles sur le marché local (quantités, noms, prénoms, qualités et références de la carte professionnelle des vendeurs et acheteurs).



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ▶ Vous pouvez demander l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti, contre paiement.
- ▶ Vous avez la possibilité de donner procuration à 1 ou 2 personnes salariées de votre entreprise pour effectuer des démarches et des opérations commerciales en votre nom.

En plus des dispositions du Code des douanes, le non-respect de vos obligations vous expose à :

- ▶ Une suspension de votre autorisation d'exercer de 6 MOIS, UN AN OU À VIE.
- ▶ Une amende allant jusqu'à 2 500 000 CFP pour chaque infraction constatée.
- ▶ Des peines d'emprisonnement de 6 MOIS.



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf





DÉTAILLANT ARTISAN EN PRODUITS PERLIERS



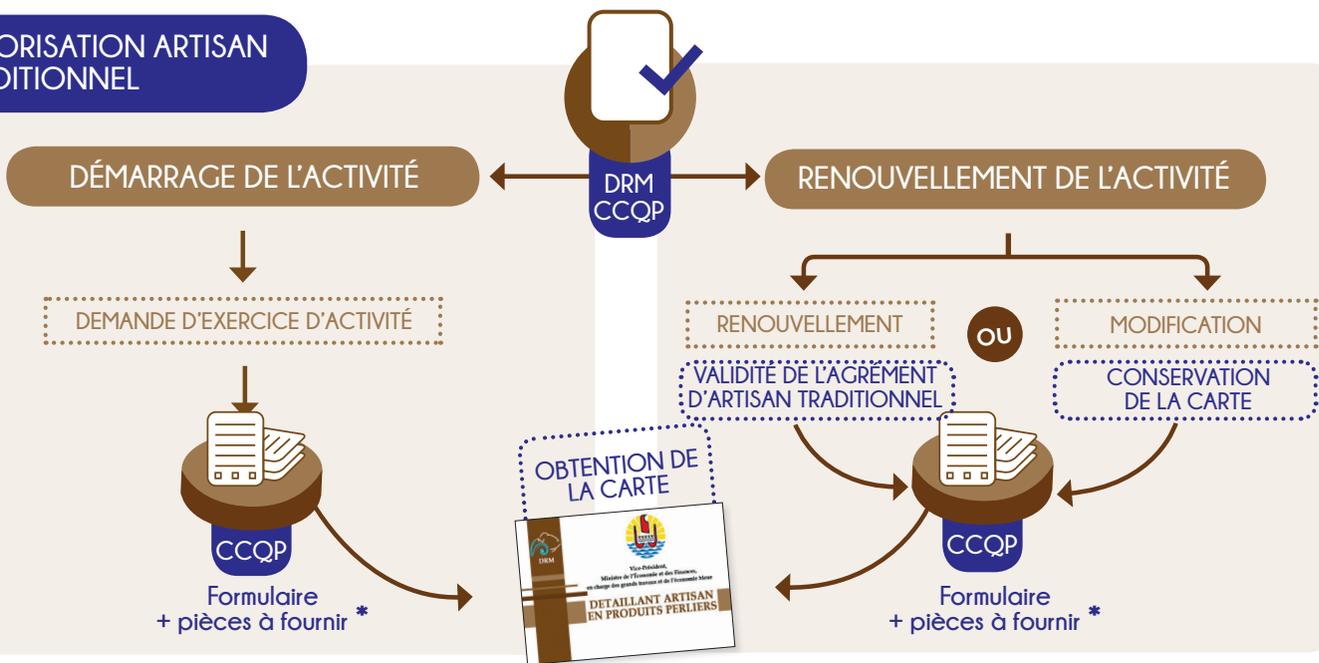
AGRÉMENT D'ARTISAN TRADITIONNEL



Pour obtenir votre carte Détaillant Artisan en produits perliers, vous devez au préalable obtenir un agrément d'Artisan Traditionnel auprès du Service de l'Artisanat Traditionnel.

Informations sur www.artisanat.pf

AUTORISATION ARTISAN TRADITIONNEL



DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES



- ▶ Stock initial de produits perliers à déclarer
- ▶ Achat de perles déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Vente de perles déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Registre des stocks achats / ventes tenu à disposition de la DRM

OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

CCQP : Cellule Contrôle de la Qualité de la Perle

* Formulaires et liste des pièces à fournir disponibles auprès de la Direction des Ressources Marines (DRM) ou sur www.ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - www.ressources-marines.gov.pf

